



Avenant n°2 à la convention de partenariat 2011-2020 relative à l'exercice de la compétence patrimoniale

Entre les soussignés

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Frédéric MARTIN, Conseiller Départemental, agissant es-qualité et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 5 décembre 2022,

désigné ci-après par "le Département" d'une part,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc Chenut, Président du Conseil d'Administration, agissant es-qualité et spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du SDIS du xxxxxx 2022,

désigné ci-après par "le SDIS" d'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger de 2 années du 01/01/2023 au 31/12/2024 la convention de partenariat 2011-2020 et son avenant n°1 en date du 17/12/2020 portant son terme au 31/12/2022, relative à l'exercice de la compétence patrimoniale entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le SDIS.

L'objet de la convention de partenariat reste inchangé.

ARTICLE 2 – DUREE

Compte tenu de la prolongation de la convention, l'article 5 de la convention est modifié comme suit :

La présente convention est conclue pour une durée de quatorze ans, à compter du 1^{er} janvier 2011. Son terme est fixé au 31 décembre 2024.

L'ensemble des autres stipulations figurant dans la convention effective au 1^{er} janvier 2011, et non modifiées par cet avenant, restent inchangées.

Fait à Rennes, le
En 2 exemplaires

Pour le Département,
Le Conseiller départemental

Pour le Service Départemental
d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine,
Le Président du Conseil d'Administration